

DELEGATION LOCALE DES VOSGES

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n° 870/2016/DDT

Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, délégué de l'Anah dans le département des Vosges, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe D'ARGENLIEU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'Urbanisme et de l'Habitat, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe D'ARGENLIEU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département des Vosges :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe D'ARGENLIEU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

En l'absence de Monsieur Philippe D'ARGENLIEU, délégation est donnée à Monsieur Pascal MOUTIER, chef du Bureau Financement du Logement ou à Madame Adeline ROBIN, adjointe au chef du Bureau du Financement du Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Les agents de la direction départementale des territoires désignés ci-après sont mandatés pour effectuer des contrôles effectifs sur place :

- Monsieur Pascal MOUTIER, ingénieur des Travaux Publics de l'État, chef du Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Adeline ROBIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjointe au chef du Bureau du Financement du Logement ;
- Monsieur Philippe LESPRIT-MAUPIN, technicien supérieur principal du développement durable – exploitation, antenne d'appui territorial Centre ;
- Madame Chantal PIERRON, dessinateur chef de groupe 1ère classe, antenne d'appui territorial Est ;
- Madame Pascale SIMONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée de l'animation des territoires et du suivi financier au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Françoise PHULPIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée du conventionnement ;
- Madame Marilyne MEXIQUE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Myriam BALLAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de l'animation des programmes au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Fabienne GERMAIN-COLIN, adjoint d'administration principal de 1ère classe, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Isabelle DEMANGE, adjoint d'administration principal de 1ère classe, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Pascale ABEL, adjoint d'administration principal de 1ère classe, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Nathalie COLIN, adjoint d'administration principal de 2ème classe, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau du Financement du Logement ;
- Madame Maryline COLNOT, adjoint d'administration principal de 2ème classe, chargée de l'instruction des dossiers au Bureau du Financement du Logement.

Article 6 :

Délégation est donnée aux agents de la direction départementale des territoires désignés ci-après aux fins de signer les récépissés de dépôt des demandes de subvention et les demandes de pièces complémentaires et autres dossiers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et l'information des demandeurs :

- Madame Pascale SIMONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée de l'animation des territoires et du suivi financier ;
- Madame Myriam BALLAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de l'animation des programmes.

Article 7 :

La décision n° 368/2016/DDT du 18 avril 2016 est abrogée.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Vosges ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions de support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à EPINAL, le
Le délégué de l'Agence

27 OCT. 2016



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS